



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 08756

Numéro SIREN : 531 755 064

Nom ou dénomination : A.J.G.D - ARCHITECTES

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2016 sous le numéro de dépôt 112755



1611287901

DATE DEPOT : 2016-11-17

NUMERO DE DEPOT : 2016R112755

N° GESTION : 2011B08756

N° SIREN : 531755064

DENOMINATION : A.J.G.D - ARCHITECTES

ADRESSE : 7 avenue Rachel 75018 Paris

DATE D'ACTE : 2016/11/14

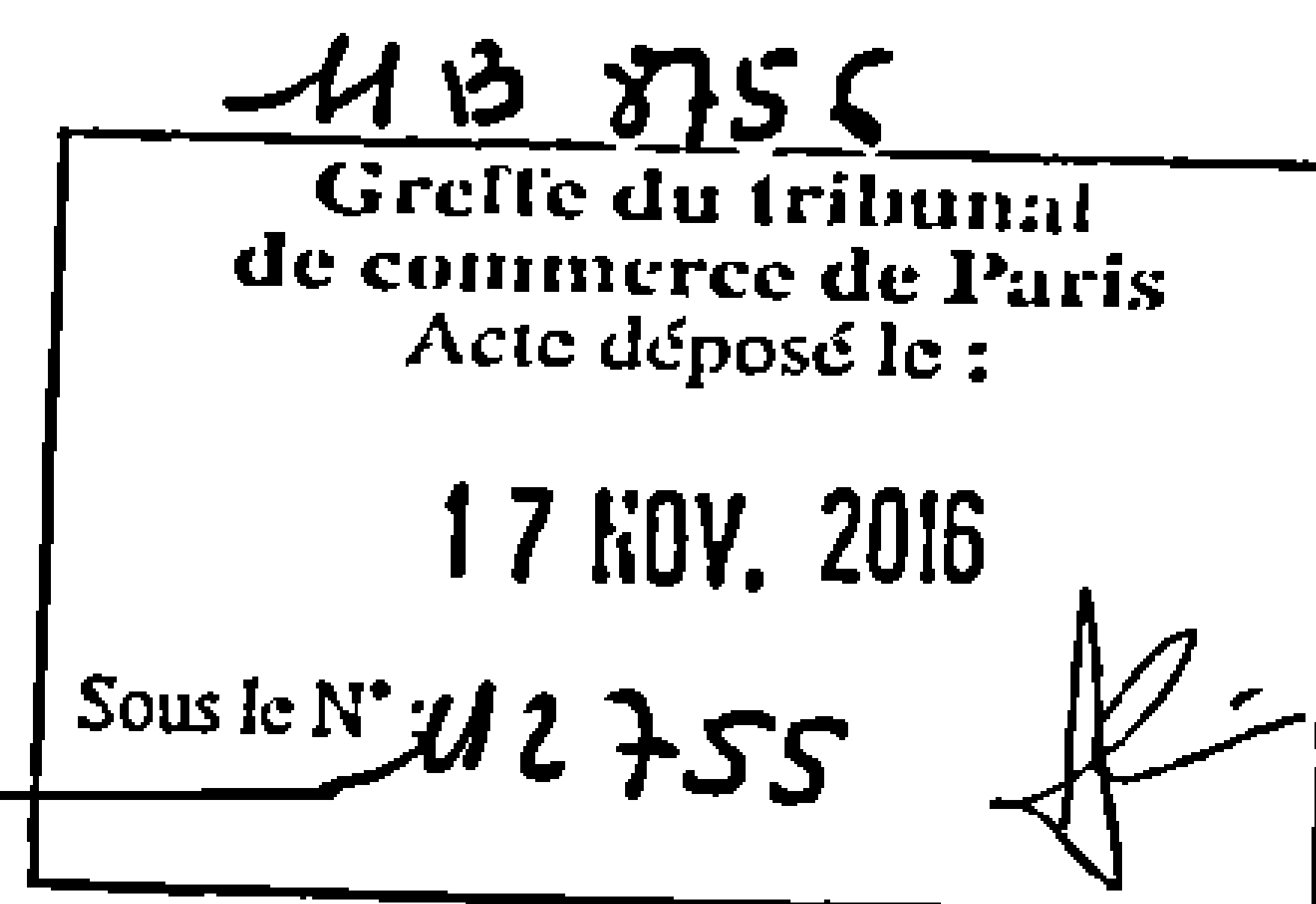
TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DC du 14.11.2016 AV
15

A.J.G.D - ARCHITECTES
Société par actions simplifiée
au capital de 7 600 euros
Siège social : 7 avenue Rachel
75018 PARIS
531 755 064 RCS PARIS



**ACTE SOUS-SEING PRIVE CONSTATANT LES
DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Gabriel DOIREAU**, demeurant 7 avenue Rachel – 75018 PARIS, détenteur de 275 actions ;
- **Monsieur Abdelaziz DJENDER**, demeurant 87 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, détenteur de 100 actions ;
- **La société 3A INGENIERIE CONSULTANT**, demeurant 87 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF, représentée par Monsieur Abdelaziz DJENDER, détentrice de 125 actions ;

Seuls associés de la société **A.J.G.D. - ARCHITECTES**, Société par actions simplifiée au capital de 7.600 €, ayant son siège social au 7 avenue Rachel, 75018 PARIS,

Réunis, ce jour, après une longue période de discussion au cours de laquelle les deux associés ont constaté leurs divergences irréconciliables quant au projet de société, afin de prendre les décisions permettant à Monsieur Abdelaziz DJENDER de se retirer de la Société,

Ont pris les décisions suivantes :

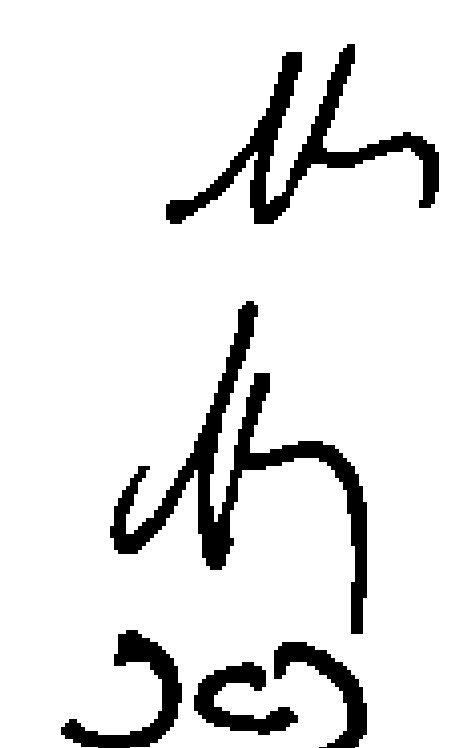
- *Rachat d'actions par la Société, en vue de leur annulation ;*
- *Réduction de capital suite à l'annulation desdits titres ;*
- *Point sur la fiscalité de l'opération ;*
- *Augmentation de capital par incorporation de réserves – Décision de réduction de la valeur nominale des actions et augmentation du nombre d'actions ;*
- *Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

Rachat d'actions en vue de leur annulation

Les associés, à l'unanimité, autorisent le retrait de la Société en date de ce jour et à l'issue de la signature des présentes, de Monsieur Abdelaziz DJENDER et de la société 3A INGENIERIE CONSULTANT.

1



Par conséquent, les associés, à l'unanimité, autorisent le rachat par la société des 225 actions détenues par Monsieur Abdelaziz DJENDER et de la société 3A INGENIERIE CONSULTANT et donnent tous pouvoirs au Président pour procéder à ce rachat.

Le prix de rachat de ces parts est fixé à **QUARANTE DEUX MILLE SEPT CENT NEUF (42 709) EUROS**, pour les 225 actions en pleine propriété, soit un règlement final, détaillé comme suit :

- 18.981,78 euros pour le rachat des 100 actions détenues en pleine propriété par Monsieur Abdelaziz DJENDER,
- 23.727,22 euros pour le rachat des 125 actions détenues en pleine propriété par la société 3A INGENIERIE CONSULTANT,

Le prix est payable comptant, ce jour, à l'issue de la signature du présent acte, contre valable et définitive quittance.

SECONDE DECISION

Réduction de capital suite à annulation de parts sociales

Les associés, à l'unanimité, en conséquence de la décision précédente, décident la réduction du capital social actuellement fixé à 7.600,00 euros d'un montant de 3.420,00 euros, pour le porter à 4.180,00 euros, par annulation des 225 actions rachetées.

TROISIEME DECISION

Fiscalité de l'opération de rachat des parts par la société

Les associés, à l'unanimité, prennent acte de ce que ce rachat sera soumis au régime d'unicité applicable depuis le 1^{er} janvier 2015 aux opérations de rachat de titres, et tombera donc intégralement dans le domaine de la fiscalité des plus-values mobilières (art. 112 6° du Code général des impôts modifié par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014) et ne sera donc pas considéré comme relevant des revenus distribués.

Les associés, à l'unanimité, prennent également acte que le présent document emporte à la fois décision de réduction de capital et convention de rachat de parts, de sorte qu'aucun acte séparé ne sera établi pour constater ladite cession. Il en résulte que le présent document sera soumis au droit proportionnel de cession des titres prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital par incorporation de réserves – Décision de réduction de la valeur nominale des actions et augmentation du nombre d'actions

Les associés, à l'unanimité, décident d'augmenter le capital social par incorporation d'une somme de 3.420,00 euros prélevée sur les réserves, pour le porter à nouveau à un montant de 7.600,00 euros divisé en 275 actions.

Les associés décident en outre de réduire la valeur nominale des actions à 10 euros et d'augmenter en conséquence le nombre d'actions, à attribuer à l'actionnaire restant, soit 485 actions nouvelles.

Cette augmentation de capital prendra effet ce jour, immédiatement après l'opération de rachat et annulation des titres.

CINQUIEME DECISION
Modification corrélative de l'article 7 des statuts

Les associés, à l'unanimité, en conséquence, décident de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

A la constitution il a été apporté une somme de 7 600 euros, divisée en 500 actions de 15,20 euros.

Suivant décisions unanimes des associés en date du 14/11/2016, il a été décidé de procéder au rachat de 225 actions d'associés sortants, de réduire d'autant le capital, pour le porter à la somme de 4.180 euros et de l'augmenter immédiatement d'une somme de 3.420 euros, par prélèvement sur les réserves, pour le porter à nouveau à une somme de 7.600 euros, en réduisant la valeur nominale des actions et en augmentant le nombre d'actions.

*Le capital social est fixé à 7.600 euros divisé en 760 actions de 10 euros.
Les actions sont attribuées en totalité à l'actionnaire unique : M. Jean-Gabriel DOIREAU.*

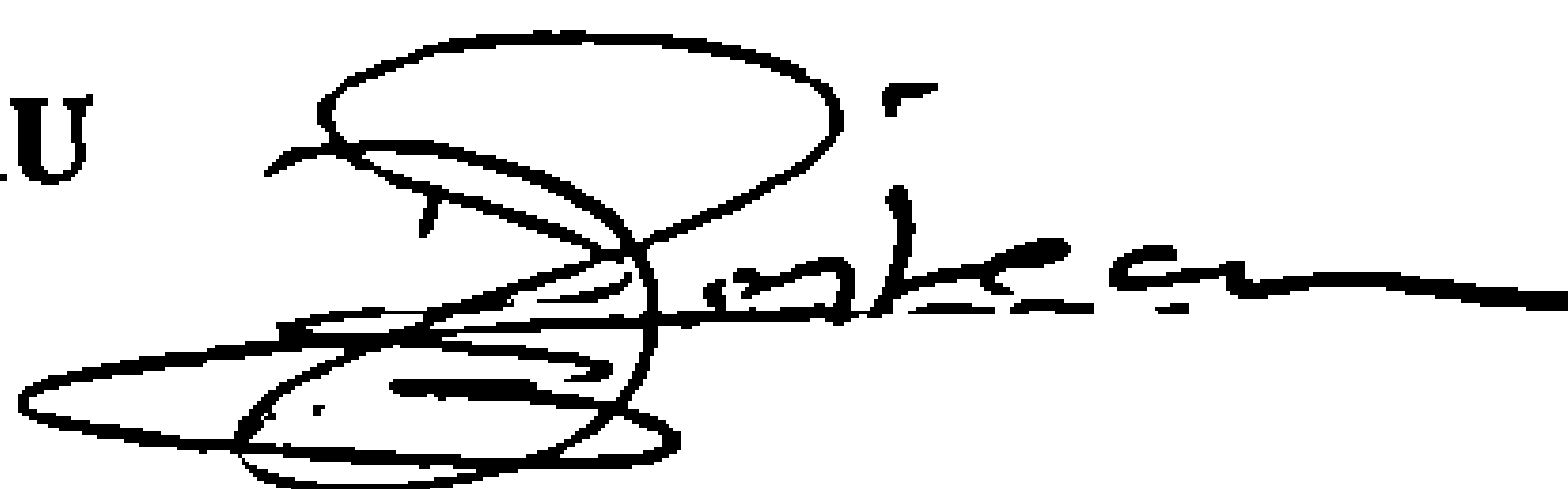
SIXIEME DECISION
Pouvoirs au porteur

Les associés, à l'unanimité, donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

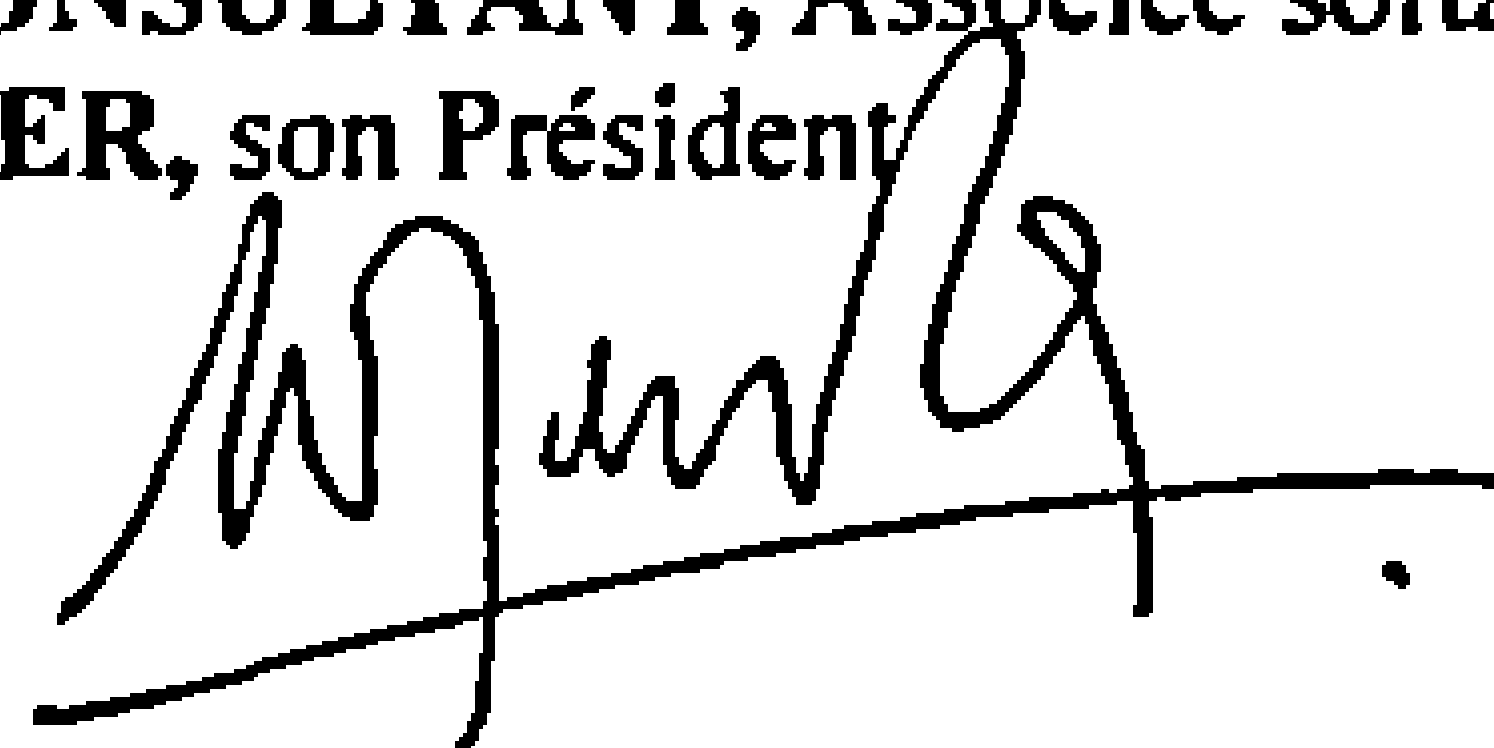
Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 14/11/2016 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Acte établi à Paris,
Le 14/11/2016,
A 13 heures,
En cinq exemplaires originaux.

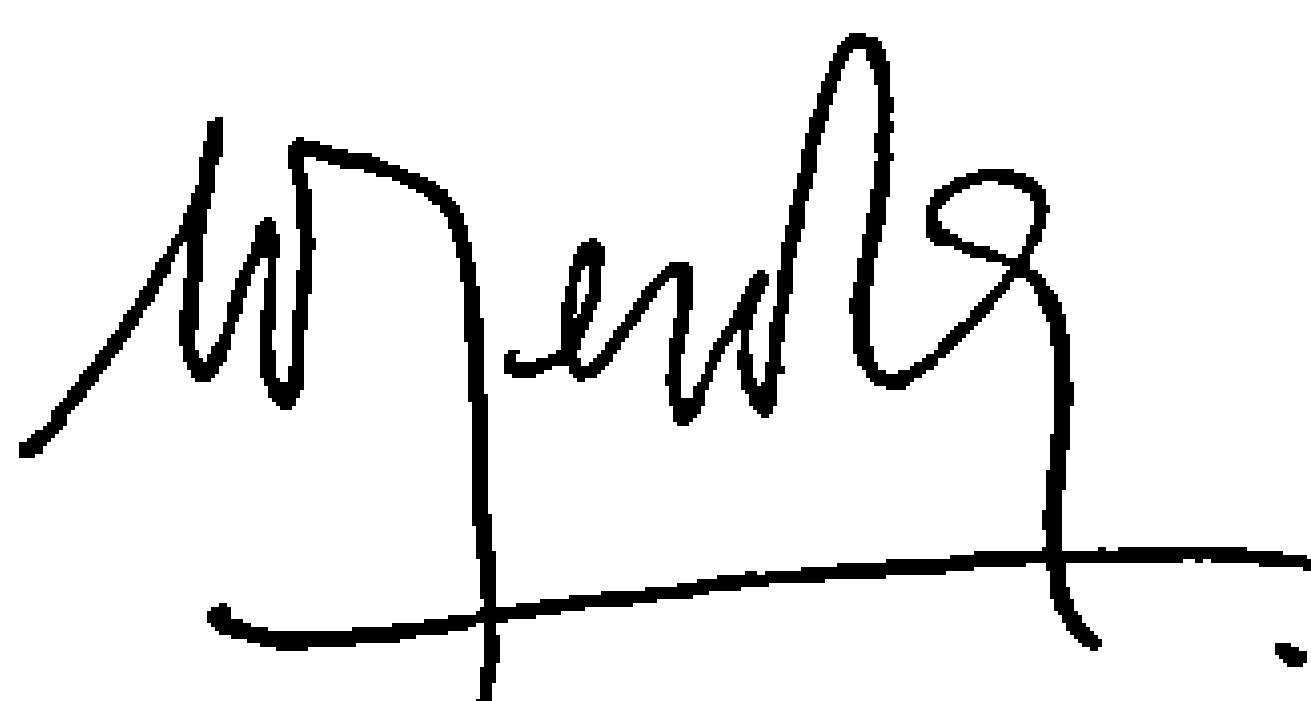
M. Jean-Gabriel DOIREAU
Président, Associé



Pour la société 3A INGENIERIE CONSULTANT, Associée sortante
M. Abdelaziz DJENDER, son Président



Abdelaziz DJENDER, Associé sortant



3
M
DJ